

L'hon. M. BRUCE: J'allais n'en lire qu'un court passage. J'osais alors demander au ministre de la Justice si, eu égard à ce qui s'est passé dernièrement, il voulait se faire une idée réaliste de la situation, mais mes commentaires ont été reçus assez froidement par l'honorable vis-à-vis. Dans son discours, l'honorable représentant de Parry-Sound m'a posé plusieurs questions auxquelles j'ai répondu le 4 juillet, comme en fait foi le *hansard*, page 1375.

Certes, je suis fort heureux que le comité ait tenu ses séances et qu'il en soit arrivé à une si heureuse conclusion dont est résulté ce bill éminemment satisfaisant. Il ne me reste à parler que d'une autre question, relative aux commentaires de l'honorable représentant de Rosetown-Biggart (M. Coldwell) sur la crise d'hystérie dont paraît souffrir, selon lui, le procureur général de l'Ontario. En ma qualité de médecin, je dirai qu'il ne me semble pas fort convenable d'appliquer un pareil terme à un homme occupant une charge distinguée.

M. COLDWELL: Quel est le terme médical?

L'hon. M. BRUCE: Il signifie un état d'esprit sans contrôle et étranger à tout état physique, ou pour le cas qui nous occupe, sans les faits pour légitimer l'attitude prise sur cette question.

J'aimerais à dire ici que la police provinciale d'Ontario relève du procureur général de cette province. Ce dernier est aussi celui qui choisit et nomme les membres de la commission de police de la ville de Toronto. Il se trouve donc dans une position exceptionnelle pour obtenir des renseignements sur les manœuvres de ces éléments subversifs. J'ajoute que si, dans notre pays, quelqu'un est en mesure de fonder ses actes sur des faits, dans un sens réaliste, c'est bien le procureur général d'Ontario. Je suppose que les procureurs généraux des autres provinces doivent se trouver également dans une situation aussi avantageuse. Ainsi donc, au nom du procureur général d'Ontario, que je sais être un homme intègre, je dis que s'il a mis un peu d'insistance à appeler l'attention sur les dangers qui existent à l'intérieur, c'est parce que, —j'en suis convaincu,—il avait de bonnes raisons de prendre une telle attitude.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puisque l'honorable député vient de parler au nom du procureur général de l'Ontario, je voudrais ajouter quelques mots au nom du ministre de la Justice (M. Lapointe). Si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a dit qu'il avait fait à

[M. Dupuis.]

la Chambre certaines suggestions au sujet des manœuvres subversives, suggestions qui n'avaient pas été très bien accueillies par les honorables députés d'en face, de ce côté-ci de la Chambre, par conséquent.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai pas voulu parler du ministre de la Justice (M. Lapointe), mais de quelques membres de la gauche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre les précisions de l'honorable député sur ce point, car personne en cette Chambre, j'en suis certain, ne s'est autant intéressé que le ministre de la Justice aux manœuvres subversives et aux mesures à prendre pour y remédier. Je ne voulais pas, en son absence, laisser passer ces paroles sans protester.

L'hon. M. BRUCE: Pour compléter ce que je disais tout à l'heure, je désire ajouter que j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour le Ministre de la Justice qui s'est toujours montré aimable et bienveillant à mon égard.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, il peut paraître présomptueux que, n'étant pas avocat, j'intervienne dans ce débat où tous les orateurs qui m'ont précédé, sauf peut-être l'honorable représentant de Rosetown-Biggart (M. Coldwell), sont des avocats. Je m'estime heureux d'avoir été désigné pour faire partie du comité chargé par le premier ministre d'examiner les règlements concernant la défense du Canada et de formuler des propositions en vue de leur modification. Ce comité est, à mon sens, le plus important que la Chambre des communes ait jamais institué.

Nombre de Canadiens estiment qu'il existe peu de nos lois qu'un avocat habile ne pourrait démolir. Le bill à l'étude me paraît inattaquable. Comment pourrait-il en être autrement quand onze ou douze des quinze membres du comité sont des membres éminents du barreau et qu'ils lui ont donné leur approbation? Étant un des deux ou trois membres qui n'étaient pas avocats, je me rends compte de mes déficiences en fait de formation juridique. Je n'ai pu parfois que difficilement suivre les argumentations de quelques-uns de mes collègues. Cependant, j'estime que la loi projetée se révélera d'une grande importance à la population canadienne.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots au sujet des délibérations du comité. La méthode du huis clos, que nous avons adoptée, compte des avantages